

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services

N° tél. : 01.69.49.76.57

N/Réf. : NDA/BP/CD/SM

DECISION N° 2011/213**OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels conclu avec la Société ARPEGE SOPRANO.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009, du 17 décembre 2009 et du 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société ARPEGE la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels concernant le Service Affaires Générales pour les Elections.

CONSIDERANT que la proposition de la Société ARPEGE correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, concernant :

- Une licence SOPRANO Animation électorale
pour un montant annuel révisable de 301,41 € HT, 360,49 € TTC.
 - Deux licences SOPRANO Gestion des résultats
pour un montant annuel révisable de 791,94 € HT, 887,36 € TTC.
- Soit un montant total annuel révisable de 1093,35 € HT, 1247,85 € TTC.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

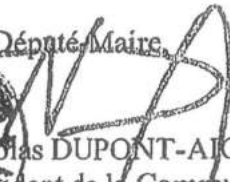
Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20111215-2011-213-AU
Date de télétransmission : 23/12/2011
Date de réception préfecture : 23/12/2011



DIT que ledit contrat est conclu à compter du 1er janvier 2012, pour une période d'un an renouvelable, sans pouvoir toutefois excéder cinq ans,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 15 décembre 2011

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

